



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-332

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France-Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris /**

75-2021-06-30-00026 - Arrêté-N°053 - DP07511621v0291 - Site classé du Bois  
de Boulogne - Autorisant des travaux de modification de façade - 16ème  
?? (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2021-06-25-00007 - arrêté conjoint du 25 juin 2021 portant modification  
de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente,  
?? de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)  
(4 pages)

Page 6

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France-Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-06-30-00026

Arrêté-N°053 - DP07511621v0291 - Site classé du  
Bois de Boulogne - Autorisant des travaux de  
modification de façade - 16ème

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ 2021 – N°053**

Autorisant des travaux de modification de façade : dépose de châssis et de verrières, ainsi qu'une démolition partielle d'un mur.  
Création d'une ossature métallique et bois permettant la création de nouveaux châssis  
et isolation par l'extérieur (habillage bois par bardages) et création de clôtures et de végétalisation  
sis route des Moulins situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de  
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28/05/2021;

**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/06/2021 et portant  
sur la dp n°07511621v0291.**

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,  
concernant les travaux de modification de façade : dépose de châssis et de verrières, ainsi qu'une démolition  
partielle d'un mur. Création d'une ossature métallique et bois permettant la création de nouveaux châssis et  
isolation par l'extérieur (habillage bois par bardages) et création de clôtures et de végétalisation sis route des  
Moulins sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée**.

**ARTICLE 2**: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de  
Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2021-06-25-00007

arrêté conjoint du 25 juin 2021 portant  
modification de la composition du Comité  
départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports  
sanitaires (CODAMUPS-TS)

**ARRETE CONJOINT N° 2021-  
portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;

**Vu** le décret N° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté conjoint N° 75-2017-11-29-010 du 29 novembre 2017 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**Considérant** la désignation des représentants des organismes siégeant ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris (CODAMUPS-TS) est coprésidé par le Préfet de la région d'Ile-de-France, le Préfet de Paris ou son représentant, et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant. Il est coprésidé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, et par le Préfet de Police ou son représentant lorsque les affaires examinées relèvent de la compétence de celui-ci.

Il est **composé** comme suit :

#### **1° De représentants des collectivités territoriales :**

Quatre conseillers de Paris désignés par leur conseil :

Madame Karen TAIEB, conseiller de Paris ;

Mme Camille NAGET, conseiller de Paris ;

Monsieur Vincent BALADI, conseiller de Paris ;

Madame Lamia EL AARAJE, conseiller de Paris, et Monsieur Hamidou SAMAKE, suppléant ;

#### **2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :**

a) Monsieur le Professeur Pierre CARLI, représentant le SAMU de Paris ;

Monsieur le Docteur Jean-Sébastien MARX, représentant le SMUR ;

b) Monsieur le Dr Erwan DEBUC, représentant le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence, et son suppléant ;

d) Le Général Jean-Claude GALLET, représentant le Général commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, et son suppléant ;

e) Le Professeur Bertrand PRUNET, Médecin en chef de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, ou Monsieur le Docteur Olivier STIBBE, suppléant ;

f) L'Officier de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

#### **3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a) Monsieur le Docteur Marc BAILLARGEAT, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, et Madame le Docteur Nathalie CACOUB-OBADIA, suppléant ;

b) Quatre médecins représentants les médecins de l'Union régionale des professionnels de santé, non désignés ;

- c) Monsieur Jacques HASCOET, représentant le Conseil Départemental de la Croix-Rouge Française, et Monsieur Johann DUFRAIGNE, suppléant ;
- d) Madame le Docteur Caroline TELION, représentant le Samu-Urgences de France ;  
Monsieur le Docteur Patrick PELLOUX, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (A.M.U.F), et Monsieur le Docteur Maxime GAUTIER, suppléant ;
- f) Monsieur le Docteur Serge SMADJA, représentant SOS médecins Ile-de-France, et Monsieur le Docteur Pascal CHANSART, suppléant ;  
Monsieur le Docteur Fabrice ATTALI, représentant les Urgences médicales de Paris, et Monsieur le Docteur Carl LUGRIN, suppléant ;  
Monsieur le Docteur William ECLANCHER, représentant la Garde médicale de Paris, et Monsieur le Docteur Alain PARENT, suppléant ;
- g) Monsieur Lazare REYES, représentant la Fédération hospitalière de France (F.H.F) ;
- h) Monsieur Frédéric PICOT, représentant la Fédération de l'hospitalisation privée d'Ile-de-France, et Monsieur Stéphane LIEVAIN, suppléant ;  
Monsieur le Docteur Jean-Luc AÏM, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés d'Ile-de-France (F.E.H.A.P) ;
- i) M. Ravi KUMAR , représentant Fédération nationale de la mobilité sanitaire ;  
M. Jean-Marc FALSON, représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers, et Renaud LETROSNE, suppléant ;  
Monsieur Ahmed BOUSHAB représentant la Fédération nationale des ambulanciers privés, et Monsieur Abdelchokor BOUNOUA, suppléant ;  
Monsieur Robert BIANAY, représentant la Chambre nationale des services d'ambulances ;
- j) Monsieur Nabil REFFAS, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence (A.T.S.U), et Madame Hassina SADDAT, suppléante ;
- k) Monsieur BICHET, désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, et Monsieur Cédric PAILLER, suppléant ;
- l) Monsieur René MAAREK, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine, et Monsieur Yorick BERGER, suppléant ;
- m) Monsieur Frédéric LOUP, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, et Monsieur Michel LEROY, suppléant ;
- n) Monsieur Dr Joseph-John BARANES, désigné par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes, et le Dr Boris JAKUBOWICZ-KOHEN, suppléant ;
- o) Monsieur Laurent PINTO, représentant de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes, et Madame le Docteur Pétra FATON, suppléant ;

**4° Un représentant des associations d'usagers :**

Madame Annick LE COZ, représentant l'union départementale des associations familiales de Paris ;

**ARTICLE 2 :**

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat.  
Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté conjoint du 29 novembre 2017 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, **est abrogé.**

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Préfet, directeur de Cabinet du Préfet de Police de Paris, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Le Préfet de la région  
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France,

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,

Signé

Didier LALLEMENT